

Mesdames et Messieurs les Maires et les
Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 13 avril 2017

Réf : RRR/CIRCULAIRE n°2017-09
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courrier

Objet : Reclassement statutaire et indiciaire des fonctionnaires de catégorie A (ingénieurs) et des agents de police de catégorie C au 1^{er} janvier 2017: les mesures à prendre !

Depuis le début de l'année, vous avez été destinataires des arrêtés de reclassements pour les agents de catégorie C (sauf filière de police), B, et A .

Des nouveaux décrets de mise en œuvre du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) sont parus pour les agents de catégorie A et la catégorie C.

Par circulaire n°2017-08 en date du 10 avril 2017, le Centre de Gestion vous a présenté les mesures qui affectent les agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des agents de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vous trouverez joints à la présente, pour les agents de votre collectivité concernés par ces modifications, les arrêtés de reclassement au 1^{er} janvier 2017, pour les fonctionnaires suivants :

Catégorie	Cadres d'emplois concernés	Nature du reclassement
A	Ingénieurs territoriaux	Arrêté de reclassement indiciaire et statutaire
C	Agents de police municipale	

Les arrêtés d'avancement d'échelon à la cadence unique et les tableaux d'avancement de grade pour 2017 feront l'objet d'une transmission distincte.



Avant de prendre les arrêtés de reclassement transmis, **vous êtes invités à respecter la procédure décrite dans notre circulaire n°2017-04 du 3 février 2017** relative aux mesures à prendre pour le reclassement des agents de catégorie A (attachés territoriaux, secrétaire de mairie et conseillers des APS) disponible sur le site du CdG www.cdg28.fr en partie extranet dans la rubrique « PUBLICATIONS ».

Pour effectuer les vérifications quant à la situation de reclassement vous êtes invités à vous reporter à la circulaire n°2017-08 du 10 avril 2017 relative à la présentation des décrets pris en application du PPCR pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des agents de police municipale.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour vous accompagner.

Nous vous rappelons que les propositions de déroulement de carrière que vous transmettez seront étudiées par le CdG sous réserve que vous nous renvoyez très rapidement les arrêtés de reclassement joints.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



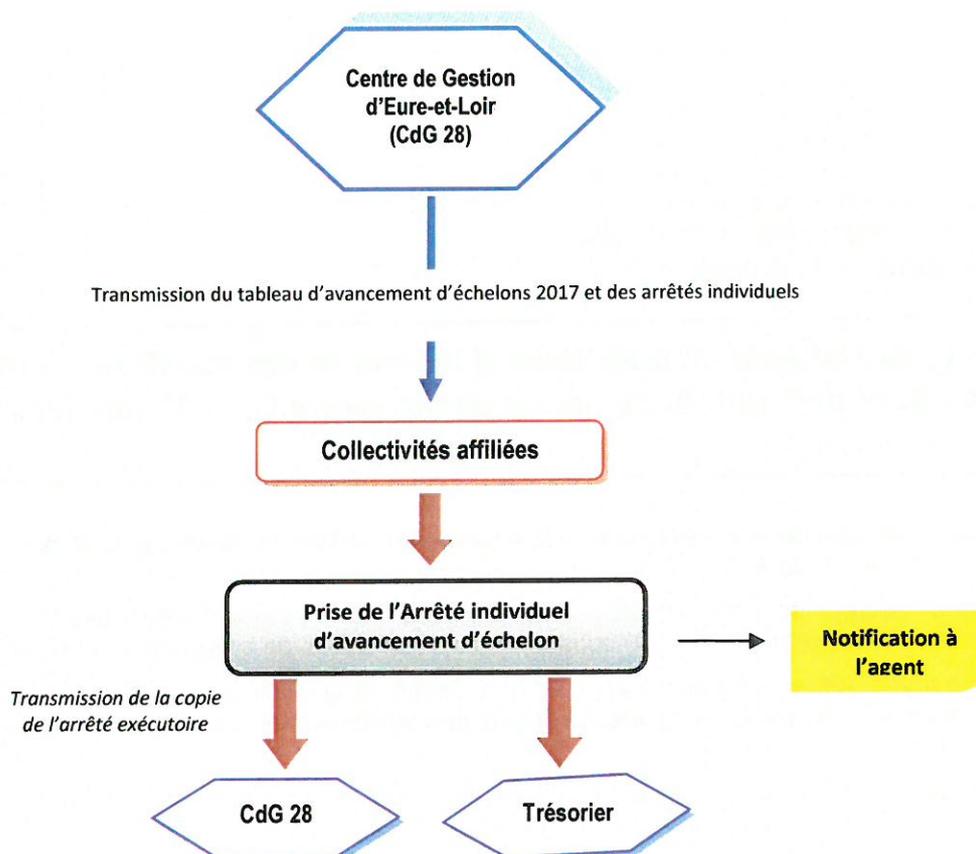
Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Annie DELTROY

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir 1 -
Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT – Ligne de bus n° 13

SCHEMA RECAPITULATIF :



PENSEZ A TRANSMETTRE TRES REGULIEREMENT AU CdG 28 UNE COPIE DE TOUS LES ACTES AYANT TRAIT A VOTRE PPERSONNEL (les arrêtés de nomination, arrêtés d'avancement, arrêtés portant sanction, arrêtés d'attribution de la NBI, arrêtés de mise à la retraite, arrêtés acceptant la démission, contrats publics ou privés et leur avenant, des délibérations sur le personnel, entretiens professionnels.... à l'exception des fiches de postes, des fiches de payes et des arrêtés portant attribution du régime indemnitaire).